

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 mars 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Tranquillité publique et prévention de délinquance - Bilan de la mise en place du rappel à l'ordre - Information du Conseil municipal

Madame Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de prévenir et de lutter contre les troubles à la tranquillité publique et les incivilités, Monsieur le Maire a mis en place la procédure de rappel à l'ordre.

Reposant sur son pouvoir de police administrative et ses compétences en matière de prévention de la délinquance, l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité dans la commune.

Ce rappel à l'ordre peut s'exercer sur des majeurs et des mineurs.

Ainsi et selon les termes de ce même article :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre mobilisé au titre de la politique de prévention de la délinquance menée par la municipalité s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les services de la justice.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'un protocole entre la ville de Dijon et le Parquet du TGI de Dijon signé le 2 mars 2018.

Dans le cadre de ce même protocole, il est prévu qu'un bilan annuel de mise en œuvre du dispositif soit réalisé.

Ce présent rapport a, ainsi, pour objet de vous présenter une synthèse de ce bilan annuel.

Depuis mars 2018, 13 dossiers de rappel à l'ordre ont été instruits par la mission prévention de la délinquance dans les modalités d'organisation suivantes :

- Recueil, objectivation et « qualification » des faits (main-courante des services de la police nationale ou de la police municipale, rapports d'incidents des bailleurs, signalements opérés par les chefs d'établissements, etc.)
- Le Procureur de la République est informé de l'organisation des rappels à l'ordre (transmission des éléments d'identité et les faits reprochés),
- Convocation de l'auteur des faits et ses parents (LRAR).

11 rappels à l'ordre se sont tenus en présence des jeunes auteurs des faits et leurs parents depuis mars 2018.

Le rappel à l'ordre prend la forme d'une audience collégiale se déroulant dans le bureau de Mme Koenders, Première adjointe au Monsieur le Maire, pour affirmer le caractère solennel de la procédure. Le collège, à géométrie variable selon la nature des faits et des lieux sur lesquels ils se sont déroulés, est le plus souvent composé des « autorités » suivantes :

- Mme Koenders (Première adjointe chargée de la tranquillité publique) qui mène la procédure et délivre le rappel à l'ordre,
- Monsieur PIAN (Conseiller délégué à la tranquillité publique),
- La police nationale (Commissaire de police),
- Le chef de service de la police municipale,
- La coordonnatrice chargée de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance,
- Les bailleurs HLM quand ces derniers sont directement impactés par les nuisances et incivilités commises par le ou les auteurs.

Les faits ayant conduit à l'organisation des rappels à l'ordre :

- Des nuisances et des troubles à la tranquillité publique répétés,
- Des présences dans les halls avec troubles et dégradations,
- Des intrusions dans les parcs de nuit (interdiction),
- Des incivilités répétées dans et aux abords des établissements scolaires,
- Violences légères en milieu scolaire,

Les profils des jeunes convoqués dans le cadre de la procédure du rappel à l'ordre :

- L'ensemble des jeunes convoqués étaient mineurs : 5 ayant 17 ans, 6 ayant 16 ans et 2 ayant 14 ans.

Les structures familiales des jeunes convoqués :

- 6 familles monoparentales sur les 13 dossiers instruits.

Les problématiques rencontrées par les familles :

- Désistement du ou des parents.

- Parent ayant peu de prise sur le jeune.
- Autorité parentale remise en cause.

Orientations :

- Vers Adosphère pour soutien à la parentalité (conférence et/ou tables rondes organisées autour des questions de la parentalité).
- Vers CCAS pour accompagnement social.

Les rappels à l'ordre ont fait l'objet d'un compte-rendu transmis au Procureur. Ceci dans le cadre et le respect de la charte d'échanges d'informations du CLSPD de la ville de Dijon. Le jeune et les familles en sont informés.

Un suivi des situations est opéré en lien avec les familles.